Image not found or type unknown

atteinte a la vie privée

Par **follet daniel**, le **24/09/2018** à **22:22**

Bonjour,
Dans le cadre d'un problème de voisinage, sans plainte, ni sans faire l'objet d'une enquête officiel, les gendarmes sont allés prendre des renseignements auprès d'un ancien employeur et du maire de mon village. en ont ils le droit et mon employeur peut il donné des informations sans mon consentement?
Merci pour votre réponse.
Cordialement,

Par **Visiteur**, le **24/09/2018** à **22:43**

Bonjour
Les gendarmes ont parfaitement le droit de chercher à éclaircir une situation à partir du moment où ils ont été impliqués.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés